

De : Brigitte Gauthier-Perron, directrice des études
Marc Alarie, directeur des ressources humaines

À : Personnel enseignant du secteur régulier

Date : 17 novembre 2023

Bonjour,

Nous vous informons que, dans le cadre des journées de grève, la Direction du Collège ne demandera pas la reprise des heures de disponibilité non fournies lors des journées de grève enseignante. Par conséquent, aucune rémunération additionnelle ne sera versée.

La reprise des cours annulés sera effectuée pendant la période de disponibilité déjà prévue, de sorte qu'il appartient aux enseignants et aux enseignantes d'établir l'ordre de priorité de leurs tâches et d'aménager leur travail à l'intérieur de cette période de disponibilité réduite.

La Direction s'attend à ce que les travaux des départements et des comités de programme puissent être affectés durant la session en cours (réunions, projets particuliers, comités, etc.). Le plan de travail départemental ou de programme pourrait donc ne pas se réaliser en entier, faute de temps.

Nous vous rappelons que si, pour une raison particulière, vous prévoyez ne pas être en classe au moment prévu par le calendrier scolaire, il est important d'en discuter ou de le justifier auprès de votre directeur adjoint aux études ou de votre directrice adjointe aux études avant la ou les périodes en question.

Merci de votre collaboration et bonne journée.